

# PENSION POUR CHATS ET PETITS ANIMAUX

## CONTRAT DE PENSION

**ABVA LA MAISON DES CHATS**  
885, chemin Font de Garach  
13120 GARDANNE

Tél. : 04.42.65.80.47

Port : 06.60.42.55.23

E-Mail : [maisondeschats@wanadoo.fr](mailto:maisondeschats@wanadoo.fr)

SITE INTERNET

[www.lamaisondeschats13.fr](http://www.lamaisondeschats13.fr)

**HORAIRES D'OUVERTURE sur RDV**

**Matin :**  
9 h30 - 13 h sur RDV

**Après-midi :** 15 h à 19 h30 sur RDV

**FERMETURE :** dimanche-mardi - jours fériés

Propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

Nom de l'animal : \_\_\_\_\_

Nom de l'animal : \_\_\_\_\_

Nom de l'animal : \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Tatouage \_\_\_\_\_

Tatouage \_\_\_\_\_

Tatouage \_\_\_\_\_

M / F Race \_\_\_\_\_

M / F Race \_\_\_\_\_

M / F Race \_\_\_\_\_

Robe \_\_\_\_\_

Robe \_\_\_\_\_

Robe \_\_\_\_\_

**Personne à contacter en cas d'urgence :**

**NOM :**

Tél. : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

Observations :

Caractère : \_\_\_\_\_

Mode de vie : appartement-jardin \_\_\_\_\_

Préférences alimentaires : \_\_\_\_\_

Gardanne, le .....

\*Le propriétaire du chat

La pension



\* Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

## CONDITIONS GENERALES DE GARDERIE

La pension héberge les animaux familiers(chats, et NAC :lapin, hamster, oiseaux) séparés occasionnellement de leur maître.

Le client se doit de respecter **les horaires de leur RDV** pendant les heures d'ouverture et de fermeture de la garderie. Il ne sera fait aucune exception.

La pension est **fermée les dimanche, mardi et jours fériés**.

Le jour d'arrivée sera compté pour une journée de garde pour une arrivée entre 9h30 et 13h ; et une demi-journée entre 15h et 19h30.

Le jour de départ sera compté pour une journée de garde pour un départ entre 15h et 19h30 ; et une demi-journée entre 9h30 et 13h00.

Chaque propriétaire nous indiquera un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence.

Les chats doivent impérativement être **stérilisés**.

**Le carnet de vaccination**, à jour des vaccinations pour le chat : **typhus, coryza, leucose, chlamydia** (rage facultatif), est obligatoire pour chaque animal laissé en garde.

L'animal aura été **vermifugé et déparasité la semaine qui précède** son séjour à la pension et les produits utilisés notés sur le carnet de santé.

Ce dernier sera conservé à la pension pendant toute la durée du séjour.

Si votre animal suit un **traitement médical** de longue durée, vous devez impérativement fournir les médicaments et l'ordonnance.

Si votre animal suit un **régime alimentaire particulier**, vous devez fournir l'alimentation spécifique à ce régime.

Si votre chat est **âgé de plus de 13 ans** nous vous demanderons un certificat (analyses) vétérinaire de moins de 3 mois.

Tout animal malade ou blessé sera emmené chez le vétérinaire.

Tous les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

En cas de décès, un constat sera établi par le vétérinaire de la chatterie.

Nous nous réservons le droit de choisir l'emplacement de l'animal dans la chatterie en fonction de son caractère, état de santé... ainsi que de refuser la garde d'un animal.

**La désinfection des locaux** étant assurée tous les jours (et validée par la DDSV), la pension n'est pas responsable des épidémies qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal (en particulier concernant l'hébergement en groupe-FIV-PIF-Coryza-Parasitose...)

Nous dégageons toute responsabilité si les renseignements donnés par le propriétaire(principalement concernant sa santé) lors de la mise en garde s'avéraient faux.

Une assurance responsabilité civile couvre les dégâts causés par tout animal envers une tierce personne.

Malgré les précautions prises par nos soins, si un animal en blessait un autre, le propriétaire de l'animal en cause réglera les frais occasionnés par l'intermédiaire de sa propre compagnie d'assurance.

Chaque propriétaire ne récupérant pas son animal à la date prévue devra avertir le responsable de la pension dans les plus brefs délais. La garde continuera à être assurée ; les frais supplémentaires seront réglés à la reprise de l'animal.

Pour toute difficulté pouvant survenir à l'occasion des présentes ou de leur suite, seuls les Tribunaux seront compétents.

Fait à Gardanne, le

Le Propriétaire du Chat  
« Lu et approuvé »

La Maison des Chats